

A.D.S.E.

Association de Défense de la Santé et de l'Environnement

3, Place de l'Eglise 91410 Saint-Escobille

Association déclarée le 15.10.2002 n° 0911004472 sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 JPNS

Monsieur le Ministre de la transition
écologique et solidaire

Mesdames et Messieurs les instructeurs

Saint-Escobille, le 22 avril 2019

Objet : consultation publique sur la prolongation de la validité de la concession d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite «concession de Vert-Le-Petit» du 1/04/2019 au 23/04/2019.

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire,
Mesdames et Messieurs les instructeurs du dossier,

Depuis 2002, l'ADSE, association engagée dans la défense de la santé et de l'environnement, outre son implication par rapport à l'implantation d'équipements de traitement de déchets, a été amenée à se positionner en faveur de la protection de la Nappe phréatique de Beauce (précieuse réserve en eau potable s'étendant sur 9 500 km²), des milieux aquatiques et des terres fertiles agricoles qui y sont associés. Il convient plus que jamais de préserver ces biens communs.

Les exploitations d'hydrocarbures de La Croix-Blanche, Vert-Le-Petit et Vert-Le-Grand sont situées sur cette nappe. Les forages prévus dans la demande de prorogation, à une profondeur de 2 450m, traverseraient la nappe phréatique située entre 80 et 100m. Et leur exploitation présente des risques avérés de polluer cette immense réserve d'eau en même temps que les sols et l'air d'une zone à forte densité de population.

Pour rappel, le lundi 25 mai 2015, une canalisation d'eau et d'hydrocarbure s'est rompue entre Vert-Le-Grand et Leudeville. Des champs de colza et d'orge ont été touchés par la pollution. A l'époque les pompiers présents sur place prévenaient qu'un mois à un mois et demi de travaux seront nécessaires pour dépolluer. Qu'en est-il des infiltrations dans la Nappe de Beauce ?

La concession de « Vert-Le-Petit » s'étend sur 9,97 km². Les trois sites forment une zone continue de 46,4 km² qui englobe la totalité de l'ancienne base aérienne de Brétigny-Sur-Orge (3 km²). Sur cette base, en juillet 2017, Cœur d'Essonne Agglomération a signé un protocole avec l'association

nationale Fermes d'Avenir pour développer, sur 75ha, un nouveau mode d'agriculture inspiré de la permaculture où 14 agriculteurs cultiveront fruits, légumes et céréales ; du fromage et du lait seront aussi produits avec l'idée de travailler sur des circuits très courts. Un transformateur va être installé sur cette zone qui accueillera : un atelier maraîchage, une exploitation d'agroforesterie, des poules pondeuses, un élevage bovin, un atelier de fabrication du pain et un point de vente. *« Nous sommes dans une logique de polyculture élevage. Nous souhaitons réinventer un système d'économie circulaire qui s'est malheureusement perdu avec la spécialisation agricole. Si l'on ne faisait que du maraîchage, ce serait notamment catastrophique en termes de consommation d'eau »*, explique Sophie Danlos, directrice de l'association Fermes d'avenir, créée en 2013. D'ici 10 ans ces exploitations pourraient nourrir 10% des habitants du territoire soit 10 fois plus qu'aujourd'hui et approvisionner 50% de la restauration collective en bio local. La ferme de l'Envol qui vient de voir le jour, aspire : à devenir un laboratoire des bonnes pratiques (gestion durable de l'eau, polyculture, préservation de la biodiversité, écoconstruction, etc...), à être un espace de formation pour les agriculteurs. Poursuivre l'exploitation des hydrocarbures sur cette zone risquerait de compromettre ce projet agricole essentiel à l'approvisionnement en circuit court de la zone urbanisée environnante. Ce programme prévoit la création de 2 000 emplois (directs et indirects). L'Etat et la Caisse des Dépôts soutiennent le projet, dans le cadre de l'appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire d'Innovation - Grande Ambition » (TIGA). Le groupe SOS s'y est associé.

La société Vermilion Energy déclare que cette prolongation d'exploitation permettrait d'extraire du pétrole sur place évitant ainsi des transports pour produire du carburant et des matières plastiques. En 2014 la société d'hydrocarbures Vermilion a demandé des autorisations pour l'ouverture de travaux d'exploitation de nouvelles mines d'hydrocarbures liquides (forer 13 nouveaux puits à Vert-Le-Grand et à Vert-Le-Petit) pour pallier au *« déclin naturel »* du rendement des puits actuels précise-t-elle. Le responsable de Vermilion, Jean-Pascal Simard, ajoutait *« si on ne fore pas de nouveaux puits, on ne pérennise pas l'activité »* et *« les derniers forages remontent à 20 ans »*. Après le refus des autorités compétentes en 2015 il serait possible en 2019 de continuer d'exploiter des hydrocarbures dans les anciens puits ? Peut-être que Vermilion va creuser ses puits plus profondément ou en oblique (si ce n'est pas déjà le cas) mais nous tenons à souligner qu'en Seine-et-Marne *« des permis ont été retoqués car ils perçaient la roche mère »*.

La production en France est infime (1% de la consommation annuelle de pétrole française, soit 815 000 tonnes sur 63 concessions, provient de notre territoire) et la pollution due au plastique est telle qu'il est temps de ne plus en produire.

« Nous travaillons dans un circuit fermé, où l'eau que nous sortons des puits en même temps que le pétrole est systématiquement réinjectée », assure Pantxika Etcheverry, de la société Vermilion Energy. Plus loin elle explique : *« Il y a 130 millions d'années, la plage était au bord de Paris, les matières organiques qui se sont accumulées sur place se sont dégradées à 2 ou 3km de profondeur et ont généré du pétrole »*. Ces propos, loin de nous rassurer, nous inquiètent : l'eau réinjectée n'est-elle pas chargée en polluants ? A partir du moment où l'eau souterraine se retrouve à l'air libre n'y a-t-il pas des dangers à la réinjecter ? Creuser aussi loin en profondeur n'entraîne-t-il pas des risques (séismes, effondrements, fissures sur les bâtiments...) ?

Cette demande de prolongation des permis d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures conventionnels sur des puits déjà en fin de vie paraît d'ailleurs aberrante vu le peu de rentabilité

d'une telle entreprise. Ne cache-t-elle pas l'ambition de préparer l'exploitation d'hydrocarbures non conventionnels par fracturation hydraulique si l'interdiction légale venait à être levée ? D'ailleurs le Commissaire enquêteur chargé de la dernière enquête publique sur cette concession indiquait dans son rapport : « *Les estimations (augmentation de la production et rentabilité du projet) non justifiées, laissent un doute sur les objectifs de Vermilion* », et ceci « *malgré son engagement à ne réaliser ni maintenant ni plus tard, l'exploration ou l'exploitation du pétrole ou du gaz de schiste par fracturation hydraulique ou toute autre technique sur ses concessions [...] en Essonne.* »

Il a donné à cette époque un avis défavorable.

Nous sommes totalement en accord avec les remarques du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération :

Depuis l'accord de Paris de 2015, la politique de la France vise à favoriser le développement des économies d'énergie, à donner la priorité aux énergies renouvelables et à réduire la consommation des énergies fossiles, au nombre desquelles figurent les hydrocarbures liquides et gazeux, afin de contribuer à l'objectif de lutte contre le changement climatique qui doit permettre de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 1,5/2°C.

Nous préconisons la mise en œuvre rapide d'alternatives aux voitures individuelles, actuellement source de pollution atmosphérique mortelle, dans les grandes villes, pour engager l'abandon progressif des véhicules thermiques (alimentés en essence et diesel).

Quant à la production de plastique, nous sommes nombreux à considérer qu'il faut la stopper. Nous saturons nos mers et océans de ce polluant indestructible au point de créer des continents de cette matière qui ne cessent de s'agrandir.

La loi du 30 décembre 2017 met fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels et porte diverses dispositions relatives à l'énergie et à l'environnement.

Même si cette loi prévoit un droit de suite autorisant les prolongations de concessions déjà accordées jusqu'en 2040 au plus tard, toute poursuite des exploitations nuira considérablement aux efforts accomplis par notre territoire pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.

D'ailleurs, il a été décidé de ne plus attribuer de nouveaux permis d'exploitation d'hydrocarbures sur le territoire national afin de conduire à une extinction progressive de la production nationale résiduelle d'hydrocarbures et réduire de manière significative notre consommation en énergies fossiles.*

La prolongation de ces permis d'exploitations va à l'encontre du rapport du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) du 08 octobre 2018, soulignant la nécessité d'une action urgente pour réussir à limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C en 2030.

Ce même rapport préconise que pour atteindre ces objectifs, l'essentiel des réserves d'hydrocarbures déjà identifiées à l'échelle planétaire doit rester dans le sous-sol, et ce afin de réduire entre 50% et 80% la part des hydrocarbures dans notre mix énergétique d'ici 2040/2050.

La transition écologique énergétique doit commencer ici et maintenant. Nous ne pouvons poursuivre la dégradation irrémédiable de nos éco systèmes qui nous permettent de vivre. Le dérèglement climatique a déjà commencé : nous constatons une montée du niveau des mers, une fréquence des précipitations, tempêtes et cyclones, la disparition des espèces animales et végétales, l'aridité de certaines terres, les flux migratoires qui s'amorcent et déstabilisent des régions entières....

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre contribution pour votre propre analyse du projet et votre rapport final.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs les instructeurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'ADSE
La Présidente,
Marie-Josèphe MAZURE,

**Art.L.111-6 IL est mis fin progressivement à la recherche et à l'exploitation du charbon et de tous les hydrocarbures liquides ou gazeux, quelle que soit la technique employée, à l'exception du gaz de mine défini à l'article 111-5, afin de parvenir à un arrêt définitif de ces activités dans les conditions et les modalités fixées par la présente section.*